

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine (arrivée à 18h38), Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CHEREL Jeanne (arrivée à 18h38), Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme CONAN Amélie par procuration à M. JUMEL Yoann

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme GUILLOU Catherine

Date d'envoi de la Convocation : 6 Février 2026

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Janvier 2026
- 3- Personnel : modification du tableau des effectifs
- 4- Personnel : recrutement du personnel saisonnier pour la saison estivale
- 5- Aménagement des cours de l'école Paul Le Flem : choix des entreprises et validation du plan de financement
- 6- Rénovation du bar-restaurant du port de plaisance : lancement d'un marché public ou d'une consultation des entreprises
- 7- SDE : convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies : avenant n°2
- 8- SDE : rénovation de l'éclairage public sur le parking du port de plaisance
- 9- Aménagement du Bois de Lan Goc : régularisation de la demande de financement FEADER au titre du programme LEADER
- 10- Port de plaisance : marché du remplacement des pontons : avenant n°2
- 11- Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et LTC - **point ajouté à l'ordre du jour**
- 12- Dénomination de la future impasse du lotissement des 3 ormes : **point ajouté à l'ordre du jour**
- 13- Informations
- 14- Questions diverses

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Catherine GUILLOU secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

* Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et LTC

* Dénomination de l'impasse du lotissement des 3 ormes

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

3. DELIBERATION 2026-02-09 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Les élèves fréquentant la garderie sont de plus en plus nombreux, principalement les mardis et jeudis soirs (fréquemment entre 35 et 40 élèves). Il est proposé de faire deux groupes afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants ces deux soirs.

Pour ce faire, la DHS (durée hebdomadaire de service) d'un agent contractuel doit être augmentée.

D'autre part, un agent des services techniques peut prétendre à un avancement de grade (passage de technicien territorial 2^{ème} classe à technicien principal 2^{ème} classe).

TABLEAU DES EFFECTIFS			
Secteur Administratif			
Grades	Catégories	Postes occupés au 11/09/2025	Mise à jour du 12/02/2026
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3 (35h00)	3 (35h00)
TOTAL		4	4
Secteur Technique			
Grades	Catégories	Postes occupés au 11/09/2025	Mise à jour du 12/02/2026
Technicien Principal 1ère classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Principal 2ème Classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Territorial de 2e classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	2 (35h00)
Agent de Maîtrise Territorial	C	3 (35h00)	3 (35h00)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1 : (35h00)	1 : (35h00)
		1 : (20h00)	1 : (20h00)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3 : (35h00)	3 : (35h00)
		1 : (35h00)	1 : (35h00)
Adjoint Technique Territorial	C	1 : (26h00)	1 : (26h00)
		1 : (6h30)	1 : (9h00)
TOTAL		16	16
Secteur Social			
Grades	Catégories	Postes occupés au 11/09/2025	Mise à jour du 12/02/2026
ATSEM Principal 1ère classe	C	1 : (31h00)	1 : (31h00)
TOTAL		1 : (28h00)	1 : (28h00)
		2	2

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission personnel du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus**
- ✓ **De prévoir des crédits correspondants sur les budgets « commune » et « caisse des écoles » ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Arrivée de Mme HERVO et de Mme CHEREL à 18h38.

4. DELIBERATION 2026-02-10 : PERSONNEL : RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge du personnel

Mme LE COQ indique qu'il y a lieu de recruter du personnel saisonnier en renfort dans les services ayant une activité saisonnière (camping municipal, chapelle de Kermouster, Commerce la Cambuse) et en renfort au port de plaisance et aux services des espaces verts, en raison de l'accroissement d'activité.

Mme LE COQ propose de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2026 :

SERVICE	AVRIL à JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Camping	1 Régisseur (15h)	1 Régisseur (TC)		
		1 (TC)		
Service technique		1 (TC)		
Chapelle de Kermouster		1 (24h)	1 (24h)	
Commerce La Cambuse		1 Gérant		
		1 (12h)	1 (12h)	
Port de Plaisance		1 (TC)	1 (TC)	
		1 (TC mi-juillet mi-août)		

Mme LE COQ signale qu'il s'agit des mêmes besoins que l'an passé.

De plus, Mme LE COQ informe que la personne responsable du camping les dernières saisons a déjà déposé sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission personnel du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De fixer le tableau des effectifs du personnel contractuel saisonnier 2026 tel que présenté ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe en charge du personnel à recruter pour la saison estivale 2026 ;**

- ✓ De charger M. le Maire ou l'Adjointe en charge du personnel de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées et le profil exigé dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou selon la grille de rémunération des catégories C ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5. DELIBERATION 2026-02-11 : AMENAGEMENT DES COURS DE L'ECOLE PAUL LE FLEM : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Yoann JUMEL

M. JUMEL rappelle que la commune souhaite aménager les cours d'école, en y installant des équipements sportifs ainsi que du mobilier.

Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises. La commission plénière du 9 février 2026 a étudié les deux propositions reçues, et validé celle de l'entreprise Manutan Collectivités, pour un montant de 22 339,30 € HT.

Il est rappelé que les poteaux de badminton ont déjà été acquis en 2025, pour un montant de 2 291,33 € HT.

Le 14 avril 2025, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de financer les équipements sportifs, au titre du programme « Plan 5000 équipements ».

Le 25 novembre 2025, la Préfecture a informé Monsieur le Maire de l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 8840 €, correspondant à un taux maximal de 49,53% du montant total des dépenses éligibles.

M. JUMEL présente les offres :

TABLEAU DES OFFRES - AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE			
	PROLUDIC	MANUTAN	RECREACTION
Préparation de chantier	N'a pas répondu à l'offre	X	2 110.00 €
Buts de basket (2)		3 586.17 €	1 814.34 €
Buts multisports (2)		5 972.10 €	5 565.10 €
Table de pique-nique hexagonale en bois (2)		X	6 281.36 €
Table ronde bleue en métal (2)		2 945.00 €	X
Petite table ronde bleue (1)		892.05 €	X
Banc courbe en métal (2)		X	2 270.00 €
Banc tour d'arbre en bois (1)		X	2 657.61 €
Banc tour d'arbre en plastique (1)		2 109.88 €	X
Banc en bois (2)		X	2 188.42 €
Bancs en plastique multicolores (2)		1 367.44 €	X
Billodrome		2 133.33 €	4 590.00 €
Marquage au sol		3 333.33 €	7 564.12 €
TOTAL		22 339.30 €	35 040.95 €

Il est proposé de valider l'offre de l'entreprise Manutan Collectivités, et de mettre à jour le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE				
OPERATION	COÛT HT	SUBVENTION ANS	MONTANT SUBVENTION	AUTOFINANCEMENT
Dépenses installations sportives (buts de basket, buts multisports, poteaux et filets de badminton, billodrome, marquage au sol)	17 316.26 €	49,53%	8 576.74 €	8 739.52 €
Dépenses mobilier urbain	7 314.37 €	0.00%	- €	7 314.37 €
TOTAL	24 630.63 €		8 576.74 €	16 053.89 €

Vu la délibération n°2024-05-55 du conseil municipal en date du 13 juin 2024 sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
Vu la demande de subvention transmise le 14 avril 2025,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 25 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider l'offre de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant de 22 339,30€ HT**
- ✓ **De mettre à jour le plan de financement présenté ci-dessus**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

6. DELIBERATION 2026-02-12 : RENOVATION DU BAR-RESTAURANT SUR LE PORT DE PLAISANCE : LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC OU D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Yoann JUMEL

M. JUMEL rappelle que, par délibération n°2025-10-96 en date du 9 octobre 2025, le conseil municipal a attribué la concession du bar-restaurant sur le port de plaisance à M. LE BREC Mickaël à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. JUMEL informe qu'une expertise du bar-restaurant situé sur le port de Lézardrieux a eu lieu le 5 janvier dernier afin de déterminer les travaux de remise en état nécessaires. Le compte-rendu, qui doit permettre de lister les travaux à réaliser est en cours.

Un cahier des charges concernant les travaux à effectuer sur la structure, avant aménagements à réaliser par le futur bénéficiaire de l'AOT, sera établi dès réception du rapport d'expertise d'AG Coordination.

M. JUMEL tient à rappeler que M. LE BREC n'a pas renoncé au projet, malgré les travaux importants qui doivent être réalisés. L'ouverture du bar restaurant est prévue courant mai. Dans un premier temps, un conteneur et un chalet seront installés devant le bâtiment du bar-restaurant afin de démarrer l'activité.

M. GUILLOU fait remarquer que le bar-restaurant ne peut pas accueillir du public en l'état actuel car il est en très mauvais état et nécessite, entre autres, la mise en conformité électrique. M. GUILLOU ajoute

que les travaux à la charge du détenteur de l'AOT nécessiteront un budget important pour la remise en bon état ce bâtiment.

Les travaux sur la structure du bâtiment seront supportés par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la commission plénière du 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire à lancer un marché public ou une consultation directe auprès des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation qui incombent au propriétaire du bar-restaurant,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

7. DELIBERATION 2026-02-13 : SDE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES : AVENANT N°2

Rapporteur : M. Yanick ANDRE, Adjoint au Maire

M. ANDRE rappelle que l'ensemble des communes des Côtes d'Armor adhèrent au SDE et ajoute qu'il s'agit de modifier les articles 3, 7 et 9 et d'ajouter l'article 12 de la convention constitutive du 7 avril 2014 concernant l'intégration de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'accepter les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du 7 avril 2014, approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndicale du SDE22 concernant le groupement de commandes pour l'achat d'énergies ci-joint,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à ce dossier.**

8. DELIBERATION 2026-02-14 : SDE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Yanick ANDRE, Adjoint au Maire et M. Yoann JUMEL, Conseiller délégué

M. ANDRE et M. JUMEL expliquent le projet de rénovation de l'éclairage public du parking du port présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 320€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Ces travaux comprennent la dépose de 3 mâts sur le parking du port de plaisance (2 sur le parking du Prostern et le troisième le long du bassin à flôts qui sont très énergivores et la pose de 2 mâts solaires sur le parking du Prostern. M. ANDRE informe qu'il n'est pas possible de remplacer le 3^{ème} mât le long du parking du bassin à flôts car il est désormais interdit d'éclairer la mer.

M. ANDRE ajoute que les mâts solaires ne nécessitent aucun raccordement au réseau, et peuvent donc être déplacés si des travaux étaient réalisés sur le parking du Prostern. Enfin, la programmation des plages horaires d'allumage peut être facilement modifiée.

Projet :



Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 10 205.87€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé un ou plusieurs acomptes et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

La commune, adhérente au SDE22, prend en charge cette dépense avant de la refacturer au port de plaisance.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public du parking du port présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 320€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**
- ✓ **D'inscrire la participation de 10 205.87€ aux budgets de la commune et du port de plaisance,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

9. DELIBERATION 2026-02-15 : AMENAGEMENT DU BOIS DE LAN GOC : REGULARISATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : M. Laurent MENOU, Adjoint au Maire

Les délibérations n°2023-06-010 et n°2023-06-011 du conseil municipal, en date du 8 juin 2023, ont validé le lancement du projet d'aménagement du bois de Lan Goc, et sollicité des demandes de subventions.

Depuis ces décisions, la nature du projet et le montant des dépenses ont changé.

Ainsi, ce qui devait être une création de parcours sportif, d'un coût estimatif initial de 45 882,32 € HT, est devenu un projet global d'aménagement afin de rouvrir l'accès du bois au public, de sécuriser le site, et les propriétés avoisinantes, afin de créer un espace de vie intergénérationnel et pédagogique au regard de la biodiversité locale, avec le soutien du service environnement de Lannion-Trégor-Communauté.

Cela a créé une confusion quant à l'appellation du projet et son coût lors de nos démarches relatives au financement par le programme LEADER. La commune remercie les services de Lannion-Trégor-Communauté tant au niveau technique qu'au niveau administratif en charge de l'instruction des demandes, pour leur soutien, leurs conseils, et la défense de notre projet auprès de la Région.

Le plan de financement réel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
	Montant €	Financeurs	Montant €	Taux
Travaux	39 941,39 €	FEADER (Région)	43 106,48 €	72,89 %
Prestations de service	13 224,51 €	Autofinancement	16 032,84 €	27,11 %
Achats de matériels, équipements, fournitures	5973,42 €			
Total dépenses	59 139,32 €	Total des Recettes	59 139,32 €	100%

Mme LE COQ ajoute que le plan de signalisation du Bois de Lan Goc, comme l'ensemble des commerces et autres points d'intérêts de la commune sera à revoir dès la fin des travaux de la place du centre.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à solliciter les subventions FEADER du programme LEADER ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier ;**
- ✓ **D'autoriser la commune à supporter toute modification du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**

10. DELIBERATION 2026-02-16 : PORT DE PLAISANCE : MARCHE DE REMPLACEMENT DES PONTONS : AVENANT N°2

Rapporteur : M. Yoann JUMEL, Conseiller délégué

M. JUMEL indique que le remplacement des pontons 4, 5, 6 et 7 du bassin à flots arrive dans sa phase finale. Le ponton 4 va être changé courant mars. Les catways sont en cours d'enlèvement avant le nettoyage des pieux.

Quelques ajustements ont été réalisés sur le projet initial notamment sur les catways et sur le réseau électrique.

Malgré ces ajustements, l'enveloppe du marché public est respectée (-1290€ HT) sur un marché de plus de 900 000€.

Dans le cadre du marché public entre la commune et Atlantique Marine SAS pour le remplacement des pontons, il est nécessaire de faire un avenant :

Diminution du nombre de catways de 6 m, de bornes électriques et de bornes à eau pour un montant de 129 100 € HT (154 920 € TTC)

Augmentation du nombre de catways de 8 m et catways de 10 m pour un montant de 55 775 € HT, ajout de catways de 5 m pour 55 100 € HT et de réseaux électriques pour 16 935 € HT = 127 810 € HT (153 372 € TTC)

Soit : 127 810 € HT – 129 100 € HT = - 1 290 € HT (- 1 548 € TTC)

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 1 290 €
- Montant TTC : - 1 548 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 694 110 €
- Montant TTC : 832 932 €

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider l'avenant n°2 au marché public pour le remplacement des pontons ci-joint,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.**

11. DELIBERATION 2026-02-17 : CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LTC

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint au Maire

M. ANDRE informe que la dernière convention cadre signée pour la réalisation de prestations de services entre la commune et la communauté de communes est échue depuis le 31/12/2025. Aussi, il est nécessaire de renouveler la convention pour la période 2026/2028.

M. ANDRE rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la commune de Lézardrieux confie à Lannion Trégor Communauté la réalisation de prestations de services sous la forme de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ces prestations de services à la Communauté de communes.

Le juge administratif ayant bien précisé qu'une telle convention est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité, chaque prestation de services donnera lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération de travaux. Le montant de chaque convention particulière sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver les enjeux et objectifs de la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et Lannion Trégor Communauté ci-jointe,**
- ✓ **D'autoriser M. le maire ou un adjoint à signer la convention cadre.**

12. DELIBERATION 2026-02-18 : DENOMINATION DE LA FUTURE IMPASSE DU LOTISSEMENT DES 3 ORMES : IMPASSE TILHENN

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire informe que le permis d'aménager du lotissement des 3 ormes est délivré. Les travaux de viabilisation commencent courant mars. Il convient donc, dès à présent, de nommer l'impasse et d'attribuer un numéro aux lots avant leur commercialisation.

M. le Maire propose Impasse de la Horaine.

Après discussion, il est proposé de nommer l'impasse du lotissement : Impasse Tilhenn.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de dénomination,

Vu le plan du lotissement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place avant la commercialisation des lots, une numérotation et un nom d'impasse,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la nouvelle dénomination et numérotation de l'Impasse Tilhenn comme proposé ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

13 INFORMATIONS

* Prochain conseil municipal (budgets) : 26 février à 17H30

* Commission plénière 16 février à 17H30

*M. JUMEL informe qu'une réunion sur les ZMEL (zones de mouillage et d'équipement légers) s'est tenue le 16 janvier dernier, concernant tous les mouillages dans le Trieux, hors zone portuaire. M. JUMEL rappelle que des réunions avaient déjà eu lieu en juin et juillet 2025 afin de définir le fonctionnement des ZMEL. 6 zones sont définies sur Lézardrieux : l'Ile à Bois, Goas Luguen, Bodic, Le Moulin à Mer, les Perdrix et Kermarquer. Ces zones ont été présentées lors de la dernière réunion. La future organisation a aussi été présentée aux usagers. En effet, l'Etat donne la délégation de ces mouillages à la commune qui la retransmet à l'APPL (Association des Pêcheurs Plaisanciers de Lézardrieux) qui sera alors chargée de la gestion de ceux-ci. Les documents sont en cours de rédaction auprès des divers services et organismes. Le règlement d'exploitation sera à rédiger entre la commune, l'APPL et les usagers.

M. JUMEL informe qu'il y aura une liste d'attente des mouillages qui sera gérée par l'APPL. Il n'est pas possible pour un usager de vendre son corps-mort.

Les usagers seront responsables de leur corps-mort : chaîne, bouée, ... et devront fournir une attestation d'assurance.

L'APPL sera responsable de la vérification des chaînes.

Il y a actuellement 95 mouillages et 102 mouillages sont prévus lors de la mise en place des ZMEL. Le nombre sera figé pour une durée de 15 ans.

Pour l'instant, les personnes qui détiennent un mouillage hors ZMEL peuvent les conserver (autorisation donnée par la DDTM pour 5 ans), mais il n'est pas certain qu'elles soient renouvelées par la suite.

*M. JUMEL informe que les élèves de CM1 et CM2 sont au ski. Les élèves sont très contents et tout se passe bien.

*M. JUMEL informe que des détecteurs de fuites d'eau au niveau des compteurs vont être installés sur les pontons par la société CLAIRE, en lien avec l'APPB (Association des Pêcheurs Plaisanciers de Bretagne). Le port de Lézardrieux est un port pilote pour l'installation de ces détecteurs et servira de port de démonstration pour les autres ports de Bretagne.

*M. JUMEL rappelle que les inscriptions pour la course du Lézard du 8 mars sont ouvertes sur le site IKINOA. (Marche, 2 nouveaux parcours de 10 et 19 km et courses enfants), avec restauration sur place. De plus, les membres de l'APE s'excusent dès à présent auprès des riverains pour la gêne occasionnée et pour les modifications de circulation que pourraient entraîner les courses.

* Mme LE BRIAND informe que le CASCi (Centre d'Action Sociale Culturelle et d'Insertion) de Paimpol a terminé de poser l'escalier sur le chemin piétonnier qui descend du square du souvenir au port. Il ne reste plus qu'à installer le grillage de protection.

* M. MENOU informe que l'entreprise « L'atelier du Bois » de Paimpol va commencer la création du nouveau portail du cimetière de Kermouster le 16 février prochain. Le portail actuel sera donc enlevé et

des barrières seront installées afin de sécuriser le cimetière durant l'absence du portail. M. MENOU précise que le portail sera refait à l'identique, en bois exotique, avec la croix marine. Le coût total est de 10 884€.

*M. MENOU fait part du message de M. Patrice LE GONIDEC, président du club de football à l'attention du service des espaces verts pour les remercier du travail accompli sur le terrain. En effet, l'arbitre et les joueurs ont félicité leur travail. M. MENOU remercie aussi les agents et rappelle qu'une fente de suintement sera réalisée sur un côté du terrain en juin prochain.

*M. ANDRE informe que les piliers du portail de la chapelle de Kermouster ont été remis en état par l'entreprise « L'artisan de la pierre ».

*M. ANDRE indique que les intempéries ont retardé la pose des pavés rue de la Libération et sur le parvis de l'Eglise. Les travaux de nuit prévus en fin février sont retardés en début mars.

L'entreprise COLAS a enlevé sa base de vie du square du Souvenir.

M. ANDRE ajoute aussi que des ajustements pourront être faits suivant les remarques des usagers. Les aménagements ont aussi été réalisés en prenant en compte de la présence de la fête foraine.

*M. GUILLOU indique que l'écoulement des eaux se fait bien, malgré les pluies importantes de ces derniers jours, et signale que les réseaux sont bien entretenus par le service de la voirie. Il reste quelques endroits où des travaux seront à réaliser, mais ils sont identifiés.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 19H49

La Secrétaire de séance,
Mme GUILLOU Catherine



Le Maire,
M. PARANTHOËN Henri

